



Avant-propos du Représentant

Soutenir le déploiement stratégique, renforcer la présence opérationnelle et assurer le maillage territorial du HCDH pour une meilleure promotion et protection des droits humains au Niger

Au premier trimestre de l'année 2023, le Niger est toujours en proie aux attaques des groupes armés non étatiques, favorisant ainsi des violations et des atteintes aux droits de l'homme, et rendant préoccupante la situation humanitaire. Malgré cette situation d'insécurité, le gouvernement du Niger et ses partenaires déploient des efforts immenses afin d'améliorer la situation des droits de l'homme. Bien que le HCDH-Niger ne dispose pas de bureau terrain, ses activités se déroulent sur l'ensemble du territoire. Les actions de surveillance, de documentation, d'enquête et de rapportage des cas de violations et d'atteintes aux droits de l'homme ont été densifiés. C'est ainsi que le 26 janvier 2023, le bureau a publié sa première note trimestrielle qui analyse les tendances ayant marqué la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Niger



du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022. Au premier trimestre de 2023, le HCDH-Niger a effectué sept missions de monitoring (une au centre de réinsertion professionnelle de Kollo et six dans des commissariats de la ville de Niamey).

Le bureau déploiera dans les mois à venir des missions dans les régions. Cependant, il faut reconnaître que l'absence de bureaux régionaux limite les performances du bureau notamment en matière de surveillance de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

Avant-propos du Représentant

Face à la persistance d'un climat d'insécurité dans les régions de Diffa, de Maradi, de Tahoua et Tillabéri, et eu égard à la détérioration de la situation des migrants dans la région d'Agadez, l'urgence pour le HCDH-Niger d'être présent et de disposer de bureaux régionaux au moins à Tillabéri, Diffa et Agadez n'est plus à démontrer. Dans notre quête de résultats efficaces, efficaces et transformateurs, c'est une exigence voire un impératif quasi catégorique, plus que jamais, nous devons être présents sur le terrain, en milieu rural, où vivent plus de 80% de la population de ce grand et beau pays.

En vérité, de nombreux défis restent à surmonter pour 2023. Autant les difficultés ne sauraient ébranler notre engagement commun pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Niger, autant les épreuves ne sauraient affaiblir notre résolution à faire de 2023 une *anus mirabilis* pour les droits de l'homme au Niger.

Sur un tout autre plan, l'année 2023 marque les 75 ans de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH). La DUDH concerne tous les aspects de notre vie : travail, éducation, santé, culture, environnement, sécurité, religion, alimentation, logement, droit à la vie, liberté d'association et de réunion, etc. Elle énumère l'ensemble des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels inhérents à toute personne humaine. Au Niger, la Constitution du 25 novembre 2010 proclame dans son préambule,

l'attachement du peuple aux principes de la démocratie pluraliste et aux droits humains tels que définis par la DUDH qui fait partie du bloc de constitutionnalité, un ensemble de normes juridiques servant de fondement au contrôle de constitutionnalité. Cela signifie que les justiciables peuvent invoquer la DUDH conformément à l'article 132 de la Constitution. Le HCDH-Niger a produit une version traduite des 30 articles de la DUDH en langues Haoussa et Zarma. Nous sommes convaincus que vulgariser la DUDH en langues locales permet à un plus large public nigérien de mieux comprendre les droits consacrés, de mieux les revendiquer et d'assurer une meilleure interprétation, incorporation, appropriation, inculturation et application des valeurs des droits de l'homme. Plusieurs activités marqueront les 75 ans de la DUDH au Niger. Ensemble, ravivons la DUDH, montrons comment elle peut répondre aux besoins de notre époque et honorer sa promesse de liberté, d'égalité et de justice pour tous. Que la DUDH soit notre livre de chevet, notre boussole dans la construction et la marche vers une société plus juste, plus sûre, plus solidaire, plus inclusive, plus pacifique pour un développement durable.

Omer Kebiwou Kalameu

Représentant du HCDH au Niger

Publication de la première note trimestrielle sur les tendances de la situation des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire au Niger

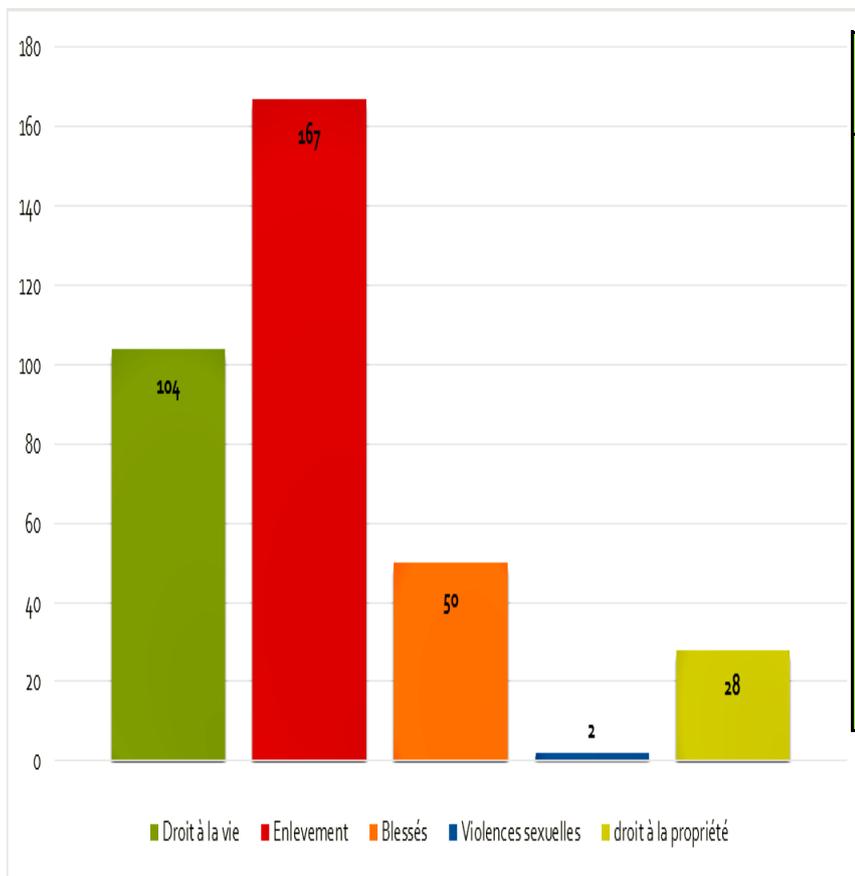
Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme au Niger (HCDH-Niger) et la République du Niger ont signé le 09 décembre 2019, un accord de siège qui autorise le HCDH-Niger à : « observer la situation des droits de l'homme en vue d'assister le Gouvernement en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre des stratégies, programmes et mesures visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays ». Conformément à son mandat contenu dans l'accord de siège, le HCDH-Niger a produit la première note publique qui analyse les tendances ayant marqué la situation des droits de l'homme au Niger du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022. La note trimestrielle a été présentée le 26 janvier 2023, dans les locaux du HCDH-Niger. La note a essentiellement été préparée sur la base des informations vérifiées par le HCDH-Niger au cours de ses missions de terrain dans les régions et grâce à ses partenaires locaux (OSC, institutions

étatiques, médias, organisations des jeunes et des femmes, autorités traditionnelles). La méthodologie utilisée est celle du HCDH et s'est basée sur les principes directeurs de l'enquête à savoir : ne pas nuire, la protection des témoins et le respect de la confidentialité. Le HCDH-Niger a aussi utilisé les méthodes de collecte d'informations, en l'occurrence l'entretien confidentiel avec les témoins et les victimes et la vérification des informations à travers des sources crédibles et indépendantes. Le Bureau s'est également basé sur des données crédibles et fiables des sources sécuritaires. Il a également considéré les positions prises par les institutions étatiques relativement à des incidents impactant les droits de l'homme dans le pays. Avant sa publication et conformément à la méthodologie en la matière, la note a été partagée avec les autorités du Niger pour leurs observations. Il est important de préciser que les cas documentés par le HCDH-Niger et les tendances ainsi dégagées ne concernent pas toutes les régions.



Le Représentant du HCDH-Niger (au micro) présentant la note trimestrielle aux journalistes au cours du point de presse.

Tendances des cas de violations et atteintes aux Droits de l'Homme documentés



Présumés auteurs des violations et atteintes aux droits de l'homme

Les violations et atteintes aux droits de l'homme documentées par le Bureau comprennent des cas de meurtres, d'enlèvements, de vols de bétail, et de destructions de biens. Ces cas ont eu lieu dans les régions de Diffa, Maradi, Tahoua et Tillabéri, et 98% sont attribuables aux groupes armés non étatiques du GSM, de l'EIGS, de Boko Haram, et aux individus armés non identifiés. Les régions de Tillabéri et de Diffa restent les plus affectées par les incursions armées et les enlèvements.

Le Bureau du HCDH-Niger a enregistré 351 cas de violations et abus des droits de l'homme qui concernent des meurtres (104), des enlèvements (167), des blessures résultant d'attaques armées et d'autres cas de violence contre les populations civiles (50), des viols (02), des violations du droit à la propriété (28), y compris le vol de milliers de têtes de bétail ; des millions de francs CFA ont été extorqués aux populations civiles. 240 écoles accueillant au moins 21 637 élèves dans la région de Tillabéri ont été fermées en raison des attaques des groupes armés non étatiques. Deux cas de violations des droits de l'homme sont imputables aux forces de défense et de sécurité et concernent des violations du droit à la vie et à l'intégrité physique.

Au cours de la période en revue, le Bureau a recensé 4.529 migrants (3.246 hommes, 330 femmes, 553 garçons, et 400 filles) refoulés de l'Algérie vers Assamaka/région d'Agadez. La tendance est à l'accroissement de migrants hommes, femmes, garçons et filles, refoulés principalement de l'Algérie.

La renaissance succède souvent à la décimation. C'est ainsi qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH).

En ce soixante quinzième anniversaire, le HCDH redynamise la DUDH, en montrant comment elle répond aux besoins de notre époque et en faisant progresser sa promesse de liberté, d'égalité et de justice pour tous. La DUDH reflète un accord parfait sur le fait que l'égalité, la liberté et la justice sont des valeurs qui sont à la base d'une société prospère où chacun peut bénéficier d'un accès égal aux

opportunités. Elle est un guide de vie comprenant 30 articles qui traitent des droits et des avantages qui ont été réalisés pour de nombreuses personnes, mais qui sont restés hors de portée pour d'autres personnes. Les valeurs de liberté d'expression, de respect de la vie privée et de respect mutuel, indépendamment du sexe, de la race, de l'appartenance ethnique ou de la religion, sont mises en évidence par la DUDH.

Afin de célébrer les 75 ans de la DUDH, le HCDH a lancé l'initiative *Droits Humains 75*. Il s'agit de célébrer la DUDH sur toute l'année 2023. Le point culminant sera un événement de haut niveau en décembre 2023.

L'initiative Droits Humains 75 comprend trois principaux objectifs

1. Promouvoir l'universalité et l'indivisibilité.

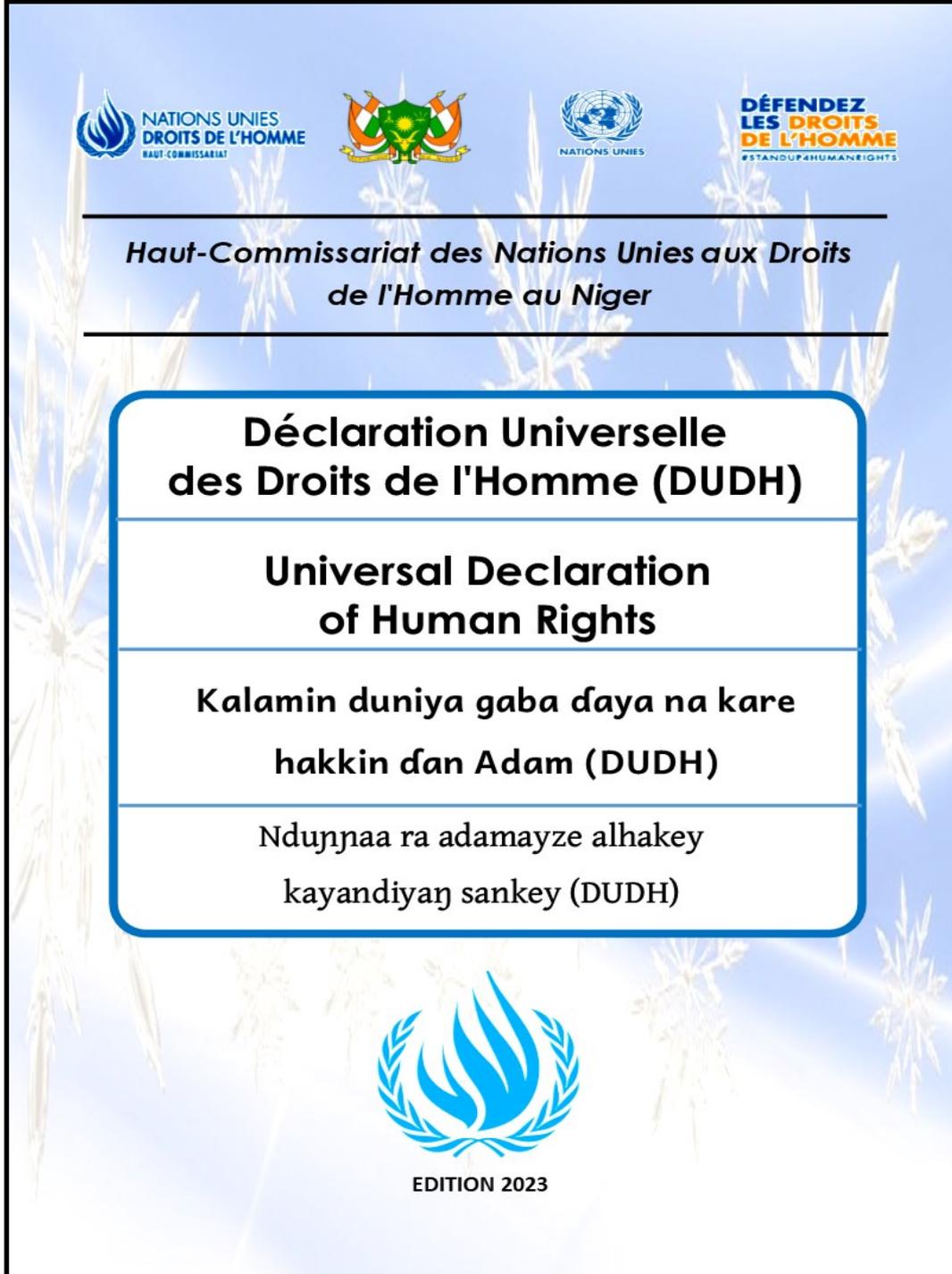
- ☞ Forger un consensus renouvelé sur l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme (Tous les droits, pour tous).
- ☞ Réclamer les droits de l'homme comme le meilleur outil dont nous disposons pour résoudre les problèmes.
- ☞ Atteindre l'égalité réelle et recadrer les récits.
- ☞ Construire une base solide pour les droits de l'homme, en particulier parmi les jeunes.
- ☞ Célébrer la diversité, les forces et les réalisations des défenseurs des droits de l'homme qui s'efforcent de relever les défis mondiaux d'aujourd'hui.

2. Regarder vers l'avenir.

- ☞ Réfléchir à l'application des droits de l'homme et aux avancées possibles dans ce domaine au cours des 25 prochaines années.
- ☞ Actualiser la réflexion sur les défis futurs en matière de droits de l'homme, ainsi qu'innover et élargir les outils/méthodologies pour respecter et promouvoir les droits de l'homme.

3. Renforcer l'écosystème des droits de l'homme.

- ☞ Renforcer l'architecture des droits de l'homme des Nations Unies, y compris une vision pour l'avenir du HCDH.
- ☞ Renforcer la confiance des États membres et du public dans l'architecture des droits de l'homme.
- ☞ Mobiliser beaucoup plus de ressources pour le HCDH et pour le pilier des droits de l'homme de l'ONU, y compris les mécanismes des droits de l'homme.



Aperçu de la page de couverture de la DUDH traduite en Haoussa et en Zarma, et éditée par le HCDH-Niger

« Notre devoir est de faire connaître au plus grand nombre de nigérien et de nigérienne ces textes importants. Que des lectures soient faites, des rencontres aient lieu, des débats se mettent en place, enfin, que les mots circulent, que les idées se développent et les droits de l'homme triomphent et s'enracinent dans le vécu quotidien des fils et filles de ce beau et grand pays. » : Omer Kebiwou Kalameu, Représentant du HCDH-Niger

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été

légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

Tout individu a droit à une nationalité. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal

Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

Toute personne a le droit de fonder

avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent

Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un Etat, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Retraite annuelle du Bureau : le staff du HCDH fait le bilan de 2022 et échange sur les perspectives de promotion et de protection des droits de l'homme au Niger

Le bureau du HCDH-Niger a organisé sa deuxième retraite annuelle à Dosso (150 km au sud-est de Niamey, du 13 au 17 février 2023). Les travaux de cette retraite ont été ouverts par le Représentant du HCDH-Niger, M. Omer Kebiwou Kalameu. Les objectifs de cette retraite étaient d'abord de faire une évaluation à mi-parcours du plan de vision stratégique du Bureau, et si nécessaire de l'actualiser, ensuite de répondre au mieux aux besoins, défis et réalités actuels du bureau et du Niger, et enfin de développer une stratégie de visibilité/communication et de recherche de financement.

Réunis autour du thème « *Redynamiser ses objectifs pour une meilleure promotion et protection des droits de l'Homme au Niger, une priorité pour le HCDH-Niger* », la retraite a été un moment de convivialité, d'échanges, de réflexions sur les performances du bureau depuis son ouverture, et de renforcement de l'engagement commun pour relever les défis de 2023 y compris la commémoration des 75 ans de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH 75) ainsi que la célébration des 30 ans de la DPAV (Déclaration et Plan d'Action de Vienne) et du HCDH.

Pendant l'année 2022, le HCDH-Niger a développé une politique de renforcement de ses partenariats et de sa présence auprès des populations affectées à travers l'intensification de ses activités de monitoring de la situation des droits de l'Homme sur l'ensemble du territoire nigérien. Malgré le contexte sécuritaire, le Bureau a assuré un suivi efficace et adapté au contexte du Niger de la situation des droits de l'homme.

La retraite a permis de faire le bilan de l'année écoulée notamment de la mise en

œuvre des stratégies de monitoring et de visibilité des actions du HCDH-Niger, d'évaluer sa stratégie de mobilisation de ressources (Fundraising Note), l'opérationnalisation des différents groupes de travail du HCDH, de faire le point sur sa participation aux activités des groupes de coordination (SNU, PTF, gouvernement), de discuter des orientations pour la célébration de la DUDH 75 et des 30 ans de la DPAV et du HCDH, et de renforcer le professionnalisme, la communication, la collaboration et l'esprit d'équipe en vue d'une amélioration et d'une densification continues des interventions du Bureau en 2023.

En effet, le Niger s'est doté depuis juin 2022 d'un nouveau Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2023-2026 et le système des Nations Unies a adopté son nouveau Plan Cadre de Coopération (PCC). La question des droits de l'homme y est inscrite de façon transversale et se retrouve au niveau de tous les axes programmatiques du PDES en termes de promotion des droits socio-économiques et culturels, de réduction des inégalités, d'inclusion des femmes et des jeunes et de lutte contre la pauvreté, le changement climatique et l'insécurité. Le HCDH-Niger continuera son accompagnement pour faire de 2023 une Annus Mirabilis pour les droits de l'homme au Niger.

En marge de la retraite, l'équipe du Bureau Pays a présenté ses civilités au Gouverneur de la région de Dosso qui s'est réjoui de l'excellent partenariat entre le HCDH et sa région particulièrement dans le domaine de la prévention. En outre, le staff du HCDH, à titre personnel, a fait un don de vivres à la maison d'arrêt et à l'orphelinat Médina de Dosso.

Retraite annuelle du Bureau : le staff du HCDH fait le bilan de 2022 et échange sur les perspectives de promotion et de protection des droits de l'homme au Niger



Photo de famille du staff du HCDH-Niger

Visite du staff à l'orphelinat Médina Dosso et remise des dons



Visite du staff à la prison civile de Dosso et remise des dons

Protection de l'environnement et transition écologique : le HCDH montre l'exemple. Le bureau du HCDH-Niger passe au « vert »

Grâce à un financement du Fonds vert, le HCDH-Niger a mis en place un système hybride pour alimenter sa salle informatique. Cet investissement important a permis de déployer une mini-centrale électrique de 6 KVA composée de 18 panneaux solaires ainsi que de huit batteries permettant une gestion totale de la salle informatique qui constitue le cœur même de notre infrastructure afin d'être mieux préparée aux fluctuations énergétiques intermittentes. Cette transition vers une énergie propre contribue également à la préservation de l'environnement.

Le bureau consomme en moyenne par mois 10 275 kwh d'énergie thermique et 140 litres d'énergie fossile (fuel gasoil), source d'émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, le HCDH-Niger s'engage à valoriser l'énergie solaire par le développement et la mise en œuvre du microprojet projet "Green office for human rights".

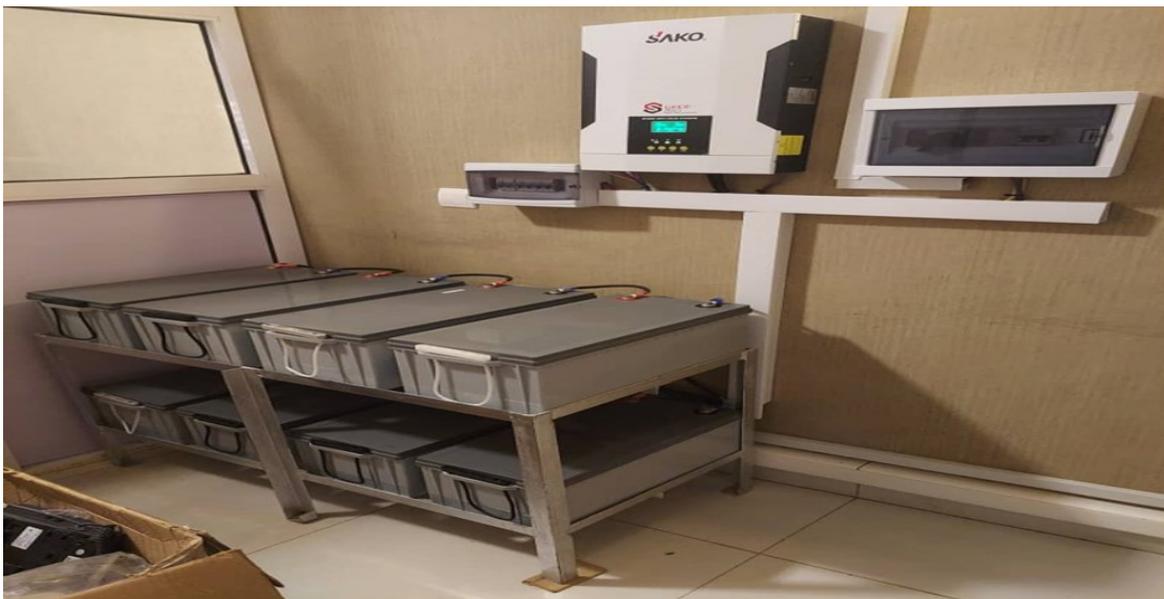
Ce projet vise, d'une part, à atténuer les émissions de Gaz à effet de Serre en réduisant la consommation des énergies thermiques et/ou fossiles et de renforcer la résilience du HCDH-Niger et de son personnel à travers le développement des énergies renouvelables. Il s'agit spécifiquement, à travers ce microprojet de :

- ☞ Doter le bureau du HCDH d'un champ solaire et de l'équipement adéquat pour l'approvisionnement en énergie ;
- ☞ Doter le personnel du HCDH de kits solaires (Ordinateur, téléphone, tablettes, dispositif de recharge ; etc ;).



Le IT du bureau (en noir) vérifiant les installations dans la salle informatique

Protection de l'environnement et transition écologique : le HCDH montre l'exemple. Le bureau du HCDH-Niger passe au « vert »



Les huit batteries



Les 18 panneaux solaires sur le toit du bureau

Le Fonds vert a été mis en place par le groupe de gestion de l'environnement durable du HCDH en 2021 pour financer des initiatives visant à "verdir" les bureaux, et fournir des subventions modérées aux collègues pour mettre en œuvre des solutions respectueuses de l'environnement.

Les résultats attendus sont la réduction de l'empreinte carbone, l'amélioration de la gestion des ressources environnementales et l'engagement du personnel dans la lutte contre le changement climatique, la gestion améliorée des ressources environnementales et l'action en faveur du développement durable.

Le Niger dispose d'un potentiel en ressources énergétiques renouvelables abondantes et diversifiées (solaires, éoliennes, hydroélectriques, etc.). Par ailleurs, la production d'énergie solaire est possible sur toute l'étendue du territoire où le niveau d'ensoleillement moyen est de 5 à 7 kW/m²/jour avec une durée moyenne de 8,5 heures par jour.

Le HCDH-Niger et la Police nationale forment sur le respect des normes dans le maintien et le rétablissement de l'ordre public

Le HCDH-Niger a organisé à Niamey, du 6 au 10 mars, une session de formation de cinq jours sur le respect des normes relatives aux droits de l'homme dans les opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre public. 25 officiers de police (tous des hommes) et chefs de postes de police venant des régions de Dosso, Niamey et Tillabéri ont pris part à la session de formation. A la suite de Niamey, Tahoua a accueilli du 20 au 24 mars, la même formation au profit de 25 officiers de police (tous des hommes) et des chefs de postes de police des régions de Tahoua et Agadez. À la fin de chaque session, une compilation des principaux instruments nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'application de la loi a été distribuée aux participants.

Ces sessions de formation ont été organisées dans le cadre du projet d'appui pour le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les forces de sécurité intérieure. Elles ont pour finalité d'appuyer les efforts de la police nationale à améliorer son système de formation continue et spécialisée en matière de maintien et de rétablissement de l'ordre public, son cadre institutionnel, et permettre aux agents spécialistes du maintien et du rétablissement de l'ordre public à bien remplir leurs missions. Elles contribueront également à renforcer le système national des droits de l'homme au Niger. Ces importantes sessions ont été rendues possible grâce à la collaboration existante entre le HCDH-Niger et la Direction Générale de la Police Nationale.



Photo de famille des participants de la session de Tahoua

RECOURS À LA FORCE

La mission de la police :

- faire appliquer la loi et maintenir l'ordre
- s'acquitter efficacement de ses tâches, dans le respect de la loi

Le recours à la force peut violer certains des droits de l'homme les plus fondamentaux :

- respect de la dignité inhérente à la personne humaine
- droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne

L'usage de la force doit donc être strictement réglementé par la loi, contrôlé par les supérieurs, soumis à certains principes fondamentaux et faire l'objet de directives claires.

RECOURS À LA FORCE

- 1. Recourir en premier lieu à des moyens non violents.**
- 2. Ne recourir à la force qu'en cas d'absolue nécessité.**
- 3. Ne recourir à la force que pour maintenir légalement l'ordre.**
- 4. Aucune exception ni aucune excuse ne peuvent justifier l'usage illégal de la force.**
- 5. L'usage de la force doit être dans tous les cas proportionnel aux objectifs légaux.**
- 6. Il faut faire preuve de la plus grande mesure dans l'usage de la force.**
- 7. Il faut éviter au maximum les blessures et les dégâts.**
- 8. Les policiers doivent disposer de moyens permettant un usage différencié de la force.**
- 9. Tous les policiers doivent être formés à l'utilisation des différents moyens permettant un usage différencié de la force.**
- 10. Tous les policiers doivent être formés à l'utilisation de moyens non violents.**

Le Projet PROMIS et l'Observatoire des Migrants en Détresse sensibilisent pour la protection des migrants

Dans le cadre de son partenariat avec les acteurs locaux engagés dans la protection des droits des migrants, le Coordonnateur du Projet PROMIS du HCDH-Niger a participé à un atelier sur le thème "justice et paix, le rôle des Comités de Solidarité et de Développement (CSD)", organisé par l'Observatoire des Migrants en Détresse, le 18 mars à Niamey. Cet atelier a réuni 30 participants dont 5 femmes et 25 hommes. Le HCDH-Niger a renforcé les capacités des participants sur les droits économiques, sociaux et culturels des migrants irréguliers, et les a informés sur son mandat et ses activités de protection et de promotion des droits de l'homme des migrants, en particulier dans le contexte de la lutte contre le trafic illicite de migrants.

Les droits des migrants sont des droits humains

Quelle que soit la raison de leur statut, les migrants en situation irrégulière sont exposés de façon démesurée aux violations des droits de l'homme. Selon le droit international, l'entrée et le séjour irréguliers sont des infractions administratives et non pénales, et doivent donc être sanctionnés en conséquence. En soi, ils ne constituent pas une atteinte aux personnes, aux biens ou à la sécurité nationale. En 2011, Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants affirmait que « La migration irrégulière n'est pas un crime. Les autorités publiques emploient de plus en plus la terminologie criminelle pour parler de la migration irrégulière, certains États allant jusqu'à incriminer la migration irrégulière et/ou le fait d'aider des migrants en situation irrégulière. Le fait de passer des frontières peut constituer une infraction à la loi, mais c'est une infraction abstraite, puisque le fait de se déplacer d'un pays à un autre ne constitue en soi aucune menace contre les personnes et les biens. ». Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et de réaliser les droits humains des migrants

Situation des travailleurs migrants au Niger

Le 27 mars, au nom de la Coordinatrice résidente, le Représentant du HCDH-Niger a fait une contribution orale de l'équipe de pays des Nations unies au Niger à la 36^{ème} session du Comité des Nations Unies sur les droits des travailleurs migrants (CMW). Il a souligné les principales réalisations du Niger sur les plans juridique, institutionnel et politique, ainsi que les nombreuses lacunes qui affectent le système national de protection et justifient la persistance des violations des droits de l'homme des migrants et en particulier des femmes migrantes, non seulement aux postes frontières, mais aussi le long des différents itinéraires empruntés par les migrants et à l'intérieur du territoire national.



Allocution du Représentant du HCDH-Niger lors de la 36^{ème} session du Comité sur les droits des migrants, en présence des représentants des agences du SNU notamment la Représentante résidente de ONU Femmes.

HCDH-Niger accompagne Timidria pour l'éradication de l'esclavage dans la région du Sahel

L'association Timidria, partenaire local du HCDH-Niger, en première ligne dans la lutte contre l'esclavage au Niger, a organisé les 15 et 16 mars à Niamey, un Forum régional du réseau anti-esclavagiste du G5 Sahel. Le Forum a réuni 150 participants du Burkina Faso, du Mali, du Tchad, de la Mauritanie, du Sénégal, de la Guinée, du Cameroun, de la France, du Royaume-Uni et du Niger, et avait pour objectif de faire de la lutte contre les pratiques esclavagistes un combat commun et consensuel entre les organisations de la société civile et les gouvernements des pays du Sahel. Pendant deux jours, les participants ont partagé les bonnes pratiques liées à la lutte contre l'esclavage et ses formes contemporaines et ont identifié les actions efficaces et appropriées à engager avec les gouvernements pour la criminalisation de l'esclavage dans les pays de la sous-région. Fortement engagé dans la lutte contre l'esclavage au Niger, le HCDH-Niger a fait une présentation soulignant son rôle dans l'éradication de l'esclavage au Niger et dans la région du Sahel.

« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes » Article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

La Cour internationale de Justice fait de la protection de l'esclavage l'un des deux exemples « d'obligations erga omnes découlant du droit relatif aux droits de l'homme », ou obligations incombant à un État envers l'ensemble de la communauté internationale.

De plus, la protection contre l'esclavage constitue une norme de jus cogens (norme impérative) au sens de l'article 53 de la Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités.

Selon l'article 14 de la constitution du 25 novembre 2010 « Nul ne sera soumis à la torture, à l'esclavage ni à des sévices ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

ARTICLE 4

Nul n'a le droit de me tenir en esclavage.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Déclinaison du cadre de conformité du G5 Sahel au niveau national : le Projet cadre de conformité présente de nouvelles opportunités

Une réunion extraordinaire des ministres en charge de la défense élargie aux Chefs d'États-Majors Généraux des Armées s'est tenue le 10 janvier 2023 à N'Djamena. Au cours de cette réunion, il a été décidé de la mise en place d'un d'État-Major de Coordination (EMC) et de la suppression de tous les postes de commandement des fuseaux, à savoir le fuseau Est situé à N'Djamena au Tchad, le fuseau centre situé à Niamey au Niger puis le fuseau ouest situé à Nema en Mauritanie. Désormais, les mandats des fuseaux sont repris par les États-Majors des Forces Armées des États membres. Face à ce changement, il était impérieux que le Projet Cadre de conformité du HCDH-Niger et son nouvel interlocuteur l'État-Major via le ministère de la défense nationale se retrouvent pour partager l'expérience de travail avec la Force Conjointe du G5 Sahel et mettre en place des mécanismes de coopération en matière de conformité des opérations militaires aux droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit international des réfugiés. C'est dans cette optique que l'Equipe du Projet Cadre de

Conformité a organisé un atelier sur la déclinaison du cadre de conformité aux droits de l'Homme, au droit international humanitaire et au droit international des réfugiés au niveau national. L'atelier s'est tenu au Centre National d'Entraînement de l'Armée Nigérienne situé à Agali, à 12 km de Dosso, du 27 février au 01 mars 2023. L'objectif de l'atelier était double : réajuster le partenariat entre la Force conjointe du G5 Sahel, les Forces de défense et de sécurité nigériennes et le HCDH-Niger à la suite de l'interruption du Fuseau Centre, et examiner les opportunités et les défis liés à l'extension du cadre de conformité aux opérations militaires menées par les Forces de défense et de sécurité nigériennes.

25 participants (dont 4 femmes), du Ministère de la Défense, du Département de la coopération militaire, du Ministère des Affaires étrangères et de la coopération, de l'état-major de l'armée nigérienne, de la Gendarmerie Nationale ainsi que des représentants des principales forces de la région de Dosso ont participé à l'atelier.



Les participants à l'atelier de déclinaison du cadre de conformité

Activités des groupes de travail : le HCDH-Niger et ses partenaires échangent pour des actions de promotion et de protection des Droits de l'Homme au Niger

Briefings mensuels au corps diplomatique

Le 19 janvier 2023, et le 30 mars le HCDH-Niger a organisé respectivement les 7^{ème} et 8^{ème} séances d'information sur les droits de l'homme à l'intention des ambassadeur(e)s et des organisations internationales. Une vingtaine d'ambassadeur(e)s et de représentant(e)s d'organisations internationales ont participé aux sessions. À la fin de la 8^{ème} session, les participants ont félicité et encouragé le HCDH-Niger dans ses efforts pour étendre sa présence à travers le pays afin de mieux surveiller la situation des droits de l'homme. Le HCDH a exhorté les partenaires bilatéraux et multilatéraux à soutenir financièrement, politiquement et diplomatiquement l'objectif de déploiement opérationnel et stratégique de présence régionale et de maillage territorial du HCDH afin de renforcer la protection et la promotion des droits humains au Niger.



Photo du briefing du 23 mars 2023

Groupe de travail OSC de défense des droits de l'homme et HCDH-Niger

Le 16 mars, le groupe de travail OSC – HCDH a tenu sa sixième rencontre. L'ordre du jour de cette rencontre a porté sur l'examen et l'adoption des TdRs révisés afin de redynamiser le groupe de travail d'une part et l'examen et l'adoption des propositions de modules de formation d'autre part. La nécessité de renforcer les capacités des OSC est indéniable pour le HCDH. Compte tenu de cette nécessité, le 22 mars s'est tenue la session inaugurale de formation. Le HCDH-Niger a organisé dans ses locaux une table ronde sur « les rôles et responsabilités des défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme à travers le pays » le 22 mars. Cette importante session a



Photo de famille des participants à la table ronde du 22 mars

réuni 37 défenseurs des droits de l'homme (12 femmes et 25 hommes) et avait pour objectif de renforcer leurs capacités pour un meilleur engagement et une meilleure exécution des activités respectives au profit des détenteurs de droits. Cette session de lancement fait partie d'une série de modules de formation sur les droits de l'homme destinés aux organisations de la société civile et planifiés par le HCDH-Niger tout

au long de l'année. Le HCDH-Niger a profité de cette occasion pour les informer davantage sur son mandat, ses activités et ses perspectives, y compris la célébration du 75^{ème} anniversaire de la DUDH. À la fin de cette réunion, des exemplaires de la DUDH traduites en Haoussa et Zarma ont été distribués aux participants. Le HCDH entend poursuivre la diffusion de la DUDH dans les langues Arabe, Gourmantché, Kanouri, Peulh, Toubou, Tamasheq.

Activités des groupes de travail : le HCDH-Niger et ses partenaires échangent pour des actions de promotion et de protection des Droits de l'Homme au Niger

Groupe de travail CNDH & HCDH-Niger

Le groupe de travail CNDH et HCDH-Niger tient ses rencontres mensuelles, tous les derniers mercredis du mois, de manière tournante entre les locaux du HCDH et de la CNDH, ce qui témoigne de la bonne coopération entre les deux entités de promotion et de protection des droits de l'homme. La première réunion de 2023 s'est tenue le 25 janvier. Elle a permis de faire le bilan des activités 2022. La plupart des activités ont été menées, exceptées celles dans le cadre du G5 Sahel qui n'ont pas pu se tenir mais qui seront rattrapées au cours du premier semestre de 2023. Le plan de travail commun pour 2023 a été élaboré et la réunion du 22 février l'a examiné. Le HCDH accompagnera tout au long de l'année 2023 la CNDH dans la mise en place de ses antennes à Tahoua et Maradi.



Les membres du groupe de travail CNDH – HCDH

Groupe de travail Police & HCDH-Niger

Le HCDH-Niger et la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) entretiennent de bonnes relations. Le respect des droits de l'homme par les forces de l'ordre augmente leur efficacité. Conscient de cette nécessité, la DGPN n'a pas hésité à mettre en place un groupe de travail avec le HCDH-Niger et désigner un point focal à la DGPN pour assurer la liaison entre la DGPN et le HCDH-Niger. Dans le cadre de son partenariat avec la DGPN, il a été convenu que le HCDH-Niger contribue à la publication du bulletin d'information et de liaison de la Police dénommé « La Sentinelle ». Les publications du HCDH-Niger porteront sur des thèmes relatifs à la formation, l'information et la sensibilisation sur les droits de l'homme et également des analyses scientifiques sur les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux en matière des droits de l'homme.

Activités des groupes de travail : le HCDH-Niger et ses partenaires échangent pour des actions de promotion et de protection des Droits de l'Homme au Niger

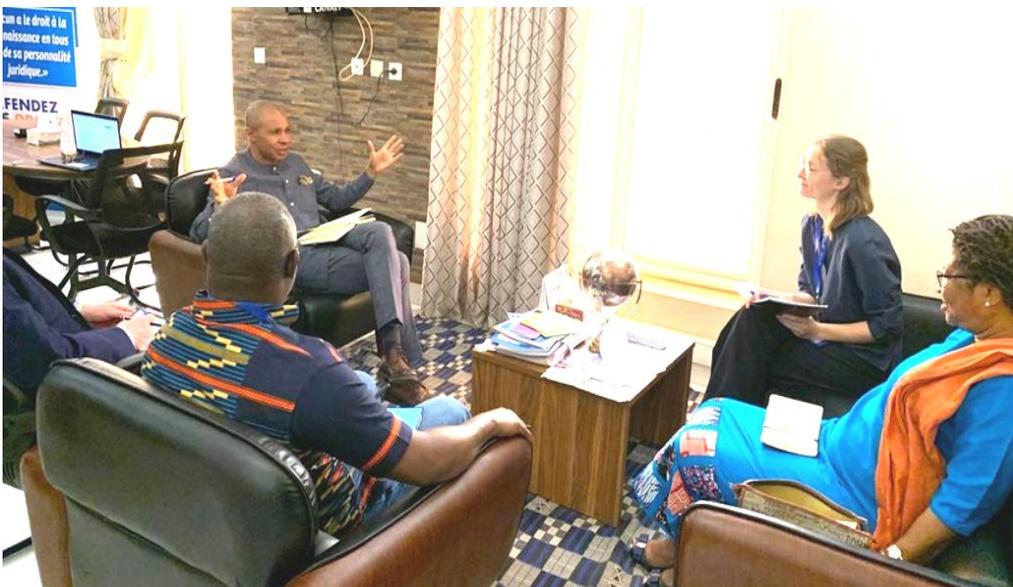
Dans le cadre de ses activités de monitoring des lieux de détention de la police, au mois de mars, le HCDH-Niger a visité six commissariats de la ville de Niamey. Lors de ces visites et conformément à son mandat, les officiers de droits de l'homme ont eu des entretiens confidentiels avec les personnes gardées à vue et des échanges techniques avec les responsables des services visités. Le HCDH-Niger exprime sa gratitude à Monsieur le Directeur Général ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices pour leur disponibilité et les facilités qui ont permis aux équipes du HCDH d'effectuer leur travail.

Groupe de travail IDDH & HCDH-Niger

Le 7 mars 2023 s'est tenue dans la salle de réunion de l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH) la réunion mensuelle du groupe de travail HCDH/IDDH. Cette réunion avait pour objectif de faire un tour d'horizon des activités respectives des 2 institutions dans le cadre du projet « Renforcement des capacités des Forces de Sécurité Intérieure pour le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les opérations d'application de la loi » (projet FSI) et d'identifier les points de synergie et de complémentarité entre le HCDH et l'IDDH.

HCDH-Niger et Search For Common Ground (SFCG) mutualisent leurs efforts pour la promotion des droits humains dans le cadre de l'initiative DUDH 75

Le 9 mars, le Représentant du HCDH-Niger a reçu une délégation de SFCG, conduite par la Directrice Pays. Le HCDH-Niger avec l'appui de SFCG vont initier des campagnes de diffusion de la DUDH en langues nationales dans le cadre des 75 ans de la DUDH. Elle a une expérience dans la production et la diffusion de programme radiophonique. En effet, SFCG est présente au Niger depuis 2011 et dispose de bureaux à Niamey, Diffa et Tillabéry ainsi que de studios de production radio à Niamey et à Diffa.



La délégation de SFCG avec la Directrice Pays en bleu à droite

SFCG est une ONG internationale, dont la mission est de transformer la façon dont sont gérés les conflits en favorisant des approches collaboratives plutôt que la confrontation. Elle cherche à contribuer à une paix durable en se focalisant sur les activités communautaires, le dialogue et la médiation, ainsi que la production médiatique.

Protection des droits des enfants

Suite à une requête introduite par la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) le 22 août 2022 auprès du Comité d'experts africains sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Comité a décidé d'accorder, le 26 janvier 2023, le statut d'affilié à l'institution nationale des droits de l'homme. Cette décision importante, prise conformément aux lignes directrices du Comité, permet à la CNDH du Niger de travailler en étroite collaboration avec le Comité et d'accroître de manière significative son implication dans les activités et les travaux du Comité et garantir la promotion et la protection des droits des enfants.



Prise en charge des enfants sans protection parentale

Le Gouvernement, à travers le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, a pris un arrêté le 16 février 2023 formalisant la prise en charge des enfants dans les familles d'accueil au Niger. Cette importante réalisation a été rendue possible grâce à l'appui technique et financier du Projet PAPEV du HCDH-Niger au Ministère pour l'incorporation des Lignes directrices des Nations Unies de 2009 sur la prise en charge alternative des enfants privés de soins parentaux au Niger. Avec l'appui du PAPEV, le Ministère a élaboré un Guide pour informer et aider les familles et les autres acteurs engagés dans la protection des enfants au Niger.



Amélioration du statut des femmes

Le Conseil des ministres a adopté, le 23 février 2023, le projet de décret portant création, missions, composition et fonctionnement d'un Conseil National des Femmes du Niger. Le Conseil National de la Femme du Niger est un organe consultatif pour la promotion et la protection des droits des femmes dont les fondements trouvent leurs sources dans la Constitution du 25 novembre 2010, les conventions internationales et régionales auxquelles le Niger est partie. La création de ce conseil contribuera à l'amélioration du statut des femmes et au renforcement du leadership féminin par le respect des droits fondamentaux et inaliénables des femmes. Le Conseil National de la Femme du Niger est notamment chargé de :

- ☞ donner des avis et de formuler des propositions visant à orienter et à améliorer l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de promotion de la Femme;
- ☞ prendre en compte les points de vue des femmes sur les questions intéressant le développement politique, économique et social du pays.

Bonnes nouvelles en matière des droits de l'homme au Niger



Mise en œuvre des recommandations de l'EPU

Le 2 mars 2023, le Conseil des ministres a adopté le projet de décret portant approbation du plan d'opérationnalisation de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme. Il convient de rappeler que lors du troisième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) en 2021, le Niger a enregistré 254 recommandations, dont il a accepté 248. La mise en œuvre des recommandations acceptées passe nécessairement par l'élaboration d'un plan d'opérationnalisation. Selon le Gouvernement, l'acceptation de ce nombre important de recommandations démontre la volonté du Niger de travailler davantage à la protection et à la promotion des droits de l'homme afin d'assurer le bien-être, la paix, la tranquillité et l'épanouissement de sa population. En outre, l'adoption de ce Plan permettra d'améliorer la situation des droits de l'homme dans la promotion de la gouvernance démocratique, la transparence et la lutte contre l'impunité, la corruption, le terrorisme, la migration irrégulière, la pauvreté, la faim et les défis climatiques et environnementaux. Le HCDH-Niger a apporté un appui technique et financier à l'ensemble du processus qui a abouti à l'élaboration du plan d'opérationnalisation par le mécanisme national d'élaboration des rapports et du suivi des recommandations des organes des traités et de l'Examen Périodique Universel.



Renforcement des capacités de la justice

Le 14 mars 2023, le Ministre de la Justice a procédé à l'installation officielle des membres du Conseil d'Administration du Fonds d'Appui à la Justice (FAJ) créé le 16 octobre 2020. La création et l'opérationnalisation dudit fonds vise à accroître les moyens d'intervention de la justice pour en améliorer l'accessibilité et l'efficacité mais aussi pour promouvoir un véritable État de droit au Niger. Le fonds a pour mission de mobiliser des financements auprès des partenaires et de réaliser des investissements au niveau des tribunaux et des établissements pénitentiaires à travers la construction, la réhabilitation, l'équipement ainsi que l'assistance juridique et judiciaire. La première session ordinaire dudit Conseil a eu lieu le même jour.



Cérémonie d'installation du Conseil d'Administration du FAJ

Renforcement du dialogue politique

Le 24 mars 2023, le Premier ministre, président du Conseil national du dialogue politique (CNDP), a présidé une session extraordinaire du Conseil en présence des représentants des partis de la majorité, de l'opposition et des partis non affiliés. L'adoption du procès-verbal de la session du 09 septembre 2022 et l'examen et l'adoption du rapport général des travaux de la Commission ad hoc chargée de réfléchir sur le décret portant création du CNDP et son règlement intérieur ont constitué les principaux points de l'ordre du jour.

La réactivation du CNDP était une des recommandations du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, lors de sa visite au Niger en décembre 2021. Cela permettra de créer les conditions d'un dialogue sincère et inclusif entre tous les partis politiques, de dynamiser le cadre de concertation entre l'opposition et la majorité afin de préserver les acquis démocratiques du pays.



Session extraordinaire du 24 mars

Projet de révision du code pénal

Le Ministre de la Justice a reçu officiellement le projet de Code pénal révisé, le 27 mars 2023. Il est à noter que le projet de nouveau code pénal a intégré les dispositions pertinentes des instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux auxquels le Niger est partie, tels que le Statut de Rome, la Convention contre la torture, la Convention contre les disparitions forcées, le Pacte International

relatif aux droits civils et politiques, les Actes uniformes de l'OHADA, l'UEMOA, la CEDEAO, etc. Le HCDH-Niger a apporté son soutien technique au Comité national au cours de ce processus notamment dans la prise en compte des recommandations des mécanismes des droits de l'homme et continuera à le faire pour le processus de révision du code de procédure pénale.



Remise officielle du projet de révision du code pénal proposé

Renforcement des capacités de la Cour de Cassation

Le Représentant du HCDH au Niger a été reçu le 30 mars 2023 à la Cour de Cassation par son Premier Président. Les discussions ont porté sur le mandat du HCDH au Niger, ses activités et les perspectives de collaboration entre le HCDH et la Cour de Cassation. Le HCDH dotera les jours à venir la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire en ouvrage sur les droits de l'homme et l'administration de la justice. Des perspectives de formation des magistrats ont été également au cœur des échanges.



Remise de la DUDH traduite en Haoussa et Zarma au Premier président de la Cour de Cassation



75 DÉCLARATION
UNIVERSELLE DES
DROITS
DE L'HOMME

DIGNITÉ, LIBERTÉ ET JUSTICE POUR TOUS



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Ahmed Rémi OUOBA, Assistant aux Droits de l'Homme
+227 80 08 85 33
ahmed.ouoba@un.org

Hadiza MAHAMAN, Chargée de Communication et Reporting
+227 80 08 85 87
hadiza.mahaman@un.org

Omer Kebiwou KALAMEU,
Représentant et Chef du Bureau du HCDH-Niger
kebiwou.kalameu@un.org

www.ohchr.org